Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura,

Arrêté n°A 2020- 1136

<u>OBJET</u>: Modification d'une liste d'électeurs pour l'élection 2020 par vote électronique par internet des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du JURA

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 en particulier les articles L 1424-31, L 1424-24-12 et L 1424-24-18, R 1424-12;
- Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif au vote électronique par internet dans les services d'incendie et de secours ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° C 2020-19 du 12 mars 2020 relative aux élections à la CATSIS et au CCDSPV ;
- Vu les arrêtés n° A 2020-779 du 17 juillet 2020 et n° A 2020-858 du 12 août 2020 relatifs au calendrier des élections CASDIS-CATSIS-CCDSPV ;
- Vu l'arrêté n° A 2020-1082 du 10 septembre 2020 établissant la liste des électeurs pour l'élection 2020 par vote électronique par internet des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du JURA;

ARRETE

Article 1er: La liste d'électeurs pour l'élection 2020 à la CATSIS du JURA est ainsi complétée :

- ANNEXE 4 COLLEGE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS (SPVNO): Monsieur DOUVRE Hervé
- Article 2: L'arrêté n° A 2020-1082 du 10 septembre 2020 susvisé est ainsi modifié.
- Article 3: Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché.
- Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notification et publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le 3 Ø septembre 2020

Le Président, Pour le Président et par délégation, Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN